



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-148

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2022-09-08-00001 - Arrêté du 8 septembre 2022 fixant la composition des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de la Creuse et de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (3 pages)

Page 3

R75-2022-09-08-00003 - Arrêté du 8 septembre 2022 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (Appel à projet médico-social relatif à la création de 15 places de SAMSAH TSA) (2 pages)

Page 7

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE**

R75-2022-09-08-00004 - Délégation signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Septembre 2022 (15 pages)

Page 10

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2022-07-25-00029 - Arrêté 2022-03 Liste des OF AGREES Formation CSE SSCT CREFOP du 23 juin 2022 (10 pages)

Page 26

R75-2022-07-25-00030 - Arrêté 2022-04 Liste des OF AGREES Formation CSE Economique CREFOP du 23 juin 2022 (6 pages)

Page 37

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2022-09-07-00001 - Arrêté portant composition du SIA-SI au sein de la région académique Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 44

R75-2022-09-07-00002 - Arrêté portant composition du SRA-PIE au sein de la région académique Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 47

R75-2022-09-08-00005 - Arrêté portant délégation de signature pour les actes de liaison de la paye - 24 (2 pages)

Page 50

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2022-09-08-00002 - Arrêté du 8 septembre 2022 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de Moûts et Vins AOC Béarn des Pyrénées-Atlantiques (3 pages)

Page 53

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-08-00001

Arrêté du 8 septembre 2022 fixant la composition des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de la Creuse et de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

ARRETE du 8/09/2022

fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de la Creuse et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine



La Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 29 avril 2019 fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Creuse ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 16 novembre 2020 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'Agence de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Directeur du Pôle Cohésion Sociale du Conseil Départemental de la Creuse ;

## A R R E T E N T

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est coprésidée par la Présidente du Conseil départemental de la Creuse et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Elle est composée, à titre permanent, de membres ayant voix délibérative et des membres ayant voix consultative, répartis au sein de deux collèges :

#### Collège 1 : 12 membres ayant voix délibérative

- a) Six représentants du Conseil départemental de la Creuse et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, répartis comme suit :
- Trois représentants du Conseil départemental de la Creuse :
    - La Présidente du Conseil départemental Madame Valérie SIMONET ou son représentant,
    - La Vice-Présidente du Conseil départemental Madame Laurence CHEVREUX ou son suppléant,
    - La Conseillère départementale de Le Grand-Bourg, Madame Delphine CHARTRAIN ou son suppléant,
  - Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :
    - Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
    - La Direction de la Délégation Départementale de la Creuse,
    - La Directrice adjointe de la Délégation Départementale de la Creuse Madame Amélie BOUCHET,
- b) Six représentants d'usagers répartis comme suit :
- Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Creuse :
    - Madame Hélène GIRAUD, représentante de l'UNRPA ou son suppléant,
    - Madame Danielle DURON, représentante de France Alzheimer,
    - Monsieur Eric BRUNIE, représentant CFDT retraité.

- Trois représentants d'associations de personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Creuse :
  - Monsieur Olivier CECILLON, représentant d'Atypiques 23,
  - Madame Annie DEVINEAU, représentant l'ADAPEI.
  - Madame Brigitte MICHELON, représentante CFDT salariés.

Collège 2 : 2 membres ayant voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Madame la Directrice de l'UDAF de la Creuse ou son suppléant
- Monsieur Dominique BREUIL, représentant UNAFAM en Creuse

**ARTICLE 2 :** Les membres désignés à titre permanent, avec voix délibérative ou consultative, disposent d'un mandat de trois ans valable, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Creuse est réunie à l'initiative des deux co-présidents.

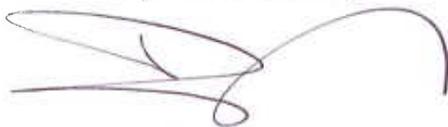
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Creuse.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Guéret, le 8/09/2022

La Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Isabelle DUMOND

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse,



Valérie SIMONET

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-08-00003

Arrêté du 8 septembre 2022 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (Appel à projet médico-social relatif à la création de 15 places de SAMSAH TSA)

Délégation Départementale de la Creuse

Direction du Pôle Cohésion Sociale

Arrêté du 8/09/2022

fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
(Appel à projet médico-social relatif à la création de 15 places de SAMSAH TSA)

La Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 29 avril 2019 fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Creuse ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social en date du 22 août 2022 relatif à la création de 15 places de Service d'Accompagnement Médico-Social (SAMSAH) pour l'accompagnement des personnes adultes avec des Troubles du Spectre de l'Autisme sur le territoire de santé de la Creuse ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 16 novembre 2020 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'Agence de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Directeur du Pôle Cohésion Sociale du Conseil Départemental de la Creuse ;

## ARRETEMENT :

**Article 1 :** La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative, est fixée comme suit :

### Au titre des personnes qualifiées :

- Madame Martine FAUCHER,
- Monsieur Christophe SABOT.

**Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine désignés en tant qu'experts**  
dans le domaine correspondant :

- Monsieur Jérôme LEMAIRE, directeur de la Direction des personnes en perte d'autonomie, représentant le Conseil Départemental de la Creuse,
- Madame Béatrice CREMIER, assistante chargée de la tarification et du contrôle des établissements médico-sociaux,
- Docteur Claire SCHVOERER, conseillère médical à la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA), représentant l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur Stéphane PALACIN, chargé de mission, Direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention, représentant l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 2 :** Le mandat de ces membres n'est valable que pour l'appel à projet considéré.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Creuse.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et de la Présidente du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Guéret, le 8/09/2022

La Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Isabelle DUMOND

La Présidente  
du Conseil départemental de la Creuse,



Valérie SIMONET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-08-00004

Délégation signature du Directeur Général de  
l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Septembre 2022

## Décision portant délégation permanente de signature

*Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

- VU le code de l'action sociale et des familles ;*
- VU le code de la santé publique ;*
- VU le code de la sécurité sociale ;*
- VU le code du travail ;*
- VU le code de la défense ;*
- VU le code de l'environnement ;*
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;*
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;*
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;*
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;*
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;*
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;*
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;*
- VU le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;*
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;*
- VU la convention de partenariat du 17 septembre 2019 entre le Secrétariat général chargé des ministères sociaux et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relative à l'hébergement du centre de ressources national (CRN) en appui des ARS ultramarines ;*
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation générale de signature est donnée à Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général et de Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général, de Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En ce qui concerne spécifiquement les missions du cabinet :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du cabinet en application de l'article 2 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé ;
- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, la délégation de signature est donnée à Madame Julie DUTAUZIA, directrice adjointe de cabinet, selon le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier SERRE et de Madame Julie DUTAUZIA, la délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, cheffe de cabinet, et, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame Véronique SEGUY, responsable du pôle communication,
- Monsieur Arnaud TRANCHANT, responsable du pôle inspection, contrôle, audit et évaluation.

Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL, conseiller médical et scientifique du directeur général, dispose de la délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de sa mission.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CROUSILLAT, délégué à la protection des données, pour la conduite de sa mission et notamment pour procéder auprès de la CNIL aux déclarations de traitement de données à caractère personnel.

Délégation de signature est également donnée à Madame France BÉRÉTERBIDE, coordonnatrice du centre de ressources national (CRN) en appui aux ARS ultra-marines, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice des missions relevant du CRN, ainsi que les ordres de mission individuel et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

## **Article 2**

### **2.1 Secrétariat général**

En sus de la délégation générale fixée en article 1 de la présente décision, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, désignée ordonnatrice déléguée, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du Secrétariat Général en application de l'article 3 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, et notamment pour :

- signer les contrats de travail ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- effectuer la certification du service fait ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : pôle fonctionnement général.

Cette délégation ne comprend pas les actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets et aux élus.

- b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires concernant les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine qu'il s'agisse d'agents de droit public ou d'agents de droit privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Madame Atika RIDA-CHAFI, secrétaire générale adjointe, désignée ordonnatrice déléguée, selon les mêmes modalités et le même périmètre budgétaire que ceux de Madame Fabienne RABAU.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, Secrétaire Générale, et de Madame Atika RIDA-CHAFI, Secrétaire Générale adjointe, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, et dans les conditions énoncées ci-dessous, à :

- Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, désigné ordonnateur délégué,
- Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, désignée ordonnatrice déléguée,
- Monsieur David AUROUX, directeur délégué aux systèmes d'information,
- Madame Carine GOËNAGA, responsable du pôle pilotage, performance et innovation internes.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les contrats de travail ;
- les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de ladite décision, dans le cadre de l'enveloppe de paie ;
- les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie, des personnels après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction ;
- les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les certificats administratifs ;
- la certification du service fait pour tout montant  $\leq$  à 90 000 € HT.

Le périmètre budgétaire de la délégation est le suivant : direction générale (budget principal) - pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, selon les mêmes modalités et le même périmètre que ceux de Monsieur Laurent MÉTAIS.

Par ailleurs, concernant leur champ de compétences, délégation est donnée à :

- Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, responsable du département développement des compétences et des parcours, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante et des actes de gestion relatifs à la gestion administrative individuelle ;
  - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Madame Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social et vie au travail, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante ;
  - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

- Madame Valérie DANTIN, responsable du département recrutement, pilotage des effectifs et masse salariale, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante ;
  - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Monsieur Patrice THOMAS, responsable du département gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
  - des actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie en tant qu'ordonnateur délégué, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
  - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante, les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes, hors paie ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- signer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 90 000 € HT auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats pour tout montant ≤ 90 000 € HT ;
- donner l'ordre de liquider et payer au service facturier toute dépense codifiée « payable avant ou sans service fait » sur la base d'un état récapitulatif établi par fournisseur en début de mois, conformément à la convention conclue entre l'ordonnateur et le comptable, dans le respect du plafond de 90.000 € HT par dépense.

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : pôle fonctionnement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie MARROU, adjointe à la directrice déléguée aux affaires générales, et responsable du pôle budget, achat, immobilier, selon les mêmes modalités et périmètre que ceux de Madame Nathalie MARTIN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, et de Madame Anne-Sophie MARROU, adjointe à la directrice déléguée aux affaires générales, et responsable du pôle budget, achat, immobilier, délégation de signature est donnée pour signer, chacun dans leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Christelle DESMOULIN, responsable du département gestion de la contractualisation, des achats et des approvisionnements RH/SI, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Nathalie MARTIN, pour :
  - signer des correspondances de gestion courante ;
  - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
  - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
  - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur délégué ;
  - effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
  - signer des commandes pour tout montant ≤ 4 000 € HT ;
  - signer des marchés et des contrats pour tout montant ≤ 4 000 € HT ;
  - signer les certificats administratifs ;
  - donner l'ordre de liquider et payer au service facturier toute dépense codifiée « payable avant ou sans service fait » sur la base d'un état récapitulatif établi par fournisseur en début de mois, conformément à la convention conclue entre l'ordonnateur et le comptable, dans le respect du plafond de 4.000€ HT par dépense ;
  - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.
  
- Madame Amandine PAMBRUN, responsable du département gestion du budget, immobilier et approvisionnement, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Nathalie MARTIN, pour :
  - signer des correspondances de gestion courante ;
  - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
  - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
  - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
  - effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
  - signer des commandes pour tout montant ≤ 4 000 € HT ;
  - signer des marchés et des contrats pour tout montant ≤ 4 000 € HT ;
  - signer les certificats administratifs ;
  - donner l'ordre de liquider et payer au service facturier toute dépense codifiée « payable avant ou sans service fait » sur la base d'un état récapitulatif établi par fournisseur en début de mois, conformément à la convention conclue entre l'ordonnateur et le comptable, dans le respect du plafond de 4.000€ HT par dépense ;
  - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.
  
- Monsieur Fabien BELTZUNG, responsable du département logistique, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante ;
  - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

S'agissant de la certification des services faits, la délégation de signature consentie à Madame Nathalie MARTIN est également donnée, pour tous les pôles budgétaires, à :

- Madame Christèle BONNET
- Monsieur Maxime FOURGS
- Madame Nadine MARCEAU
- Madame Sylvie PEREIRA
-

- Madame Clarisse HERLEMONT, responsable du département documentation, archives et courrier, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante ;
  - des ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique

Concernant spécifiquement les affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du service juridique pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur David AUROUX, directeur délégué des systèmes d'information pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Sylvie BLANCHARD, responsable du département centre de services ;
- Monsieur Jean-Michel HEURTEVENT, responsable adjoint du département centre de services ;
- Monsieur Julien LAGRANGE, responsable du département infrastructures et sécurité.

pour signer, dans leurs champs de compétences et sites respectifs :

- des correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le pôle pilotage, performance et innovations internes, délégation de signature est donnée à Madame Carine GOËNAGA pour signer :

- des correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

## **2.2 Direction de l'offre de soins**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins, en application de l'article 4 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnateur délégué de Monsieur Samuel PRATMARTY, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les annexes financières des CPOM ;
- les conventions de financement du fonds d'intervention régional (FIR) valant engagement juridique, à l'exception des conventions spécifiques et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;
- les arrêtés attributifs de subvention et les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget annexe (secteurs sanitaire, médico-social et prévention).

Le périmètre budgétaire est le suivant : pôle métiers du budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins :

- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4<sup>ème</sup> partie ;
- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) qui seraient relatifs aux Centres hospitaliers universitaires ;
- les décisions de placement sous administration provisoire ;
- les décisions de composition des instances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à Madame Elodie COUAILLIER, directrice adjointe de l'offre de soins, désignée ordonnatrice déléguée sur le même périmètre budgétaire que Monsieur Samuel PRATMARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY et de Madame Elodie COUAILLIER, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame Bénédicte ABBAL, directrice déléguée au financement de l'offre de soins, également désignée en qualité d'ordonnatrice déléguée,
- Madame Céline ETCHETTO, directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,
- Monsieur Stéphane LAFFON, directeur délégué aux professionnels de santé et à la prospective,
- Madame Pascale PEYRE – COSTA, directrice déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'offre de soins, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Bénédicte ABBAL, la délégation de signature est donnée, chacune dans leur champ de compétences, à :

- Madame Valérie LAVIGNASSE, responsable du pôle financement des établissements de santé ;
- Madame Aurélie DESAGES, responsable du pôle Fonds d'intervention régional (FIR), désignée ordonnatrice déléguée, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Renaud TURIN, adjoint à la responsable du pôle FIR.

Au sein de la direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Céline ETCHEPPE, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Emeline VEYRET, responsable du pôle soins de ville et hospitaliers, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Karl FLEURISSON, adjoint à la responsable de pôle et responsable du département soins primaire et urgents ;
- Monsieur Philippe NATY-DAUFIN, responsable du pôle produits de santé, pharmacie et biologie et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Madame Annick CHEYPE ;
- Monsieur Alexandre GAULIN, responsable du département préparation aux situations sanitaires exceptionnelles.

Au sein de la direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Stéphane LAFFON, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences à :

- Madame Magali STEUER, responsable du pôle ressources humaines en santé, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Benjamin DAVILLER, adjoint à la responsable du pôle ressources humaines en santé.
- Madame Aurélie LACROIX, responsable du pôle études et statistiques,

Au sein de la direction déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Pascale PEYRE-COSTA, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Annabelle FERRÉ – JANICOT, adjointe à la directrice et responsable du pôle performance, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Cécile BINET, adjointe à la responsable de pôle et responsable du département qualité et investissements.
- Madame Aude DEIT, responsable du pôle pertinence et efficience des parcours de soins ;
- Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable du pôle numérique en santé.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, ou en son absence, à Madame Élodie COUAILLER, directrice adjointe de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions portant autorisation, suspension, retrait d'autorisation ou constatation de leur caducité d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes, pour les agents de la DOS situés à Limoges.

### **2.3 Direction de la protection de la santé et de l'autonomie**

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie, en application de l'article 5 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé et des articles R 3114-9 et R 3114-11 du code de la santé publique.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnatrice déléguée de Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les conventions de financement valant engagement juridique et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;

- les certifications du service fait et les ordres de payer relevant des plans d'aide à l'investissement du secteur médico-social.

Le périmètre budgétaire est le suivant : pôle métiers (dépenses médico-sociales et de prévention) et pôle PAI du budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique, dans le champ de compétences de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie :

- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel HABOLD, directeur adjoint de la protection de la santé et de l'autonomie, désigné ordonnateur délégué selon le même périmètre budgétaire que Madame Nadia LAPORTE - PHOEUN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN et de Monsieur Daniel HABOLD, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Monsieur Vincent CAILLIET, directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention, également désigné en qualité d'ordonnateur délégué ;
- Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, directrice déléguée à l'autonomie et à la santé des populations vulnérables ;
- Madame Sylvie QUÉLET, directrice déléguée à la santé publique et aux environnements.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CAILLIET, délégation de signature est donnée chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Yoann LAFON, responsable du pôle financement de l'autonomie ;
- Monsieur Stéphane MARMILLON, responsable de la mission financement de la prévention.

Au sein de la direction déléguée à l'autonomie et à la santé des populations vulnérables, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Matthieu AMODÉO, responsable du pôle handicap, vieillissement ;
- Monsieur Erwan AUTES, responsable du pôle vulnérabilités en santé.

Au sein de la direction déléguée à la santé publique et aux environnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie QUÉLET, délégation de signature est donnée, chacune dans leur champ de compétences, à :

- Madame Johanne VASSELIER, responsable du pôle veille sanitaire et prévention du risque infectieux ;

- Madame Anne-Nathalie LYDIÉ, responsable du pôle environnements, promotion et prévention en santé et, en son absence ou cas d'empêchement, à :
  - Madame Marie-Laure GUILLEMOT, adjointe à la responsable du pôle environnements, promotion et prévention en santé.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, ou en son absence, à Monsieur Daniel HABOLD, directeur adjoint de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) supra-départementaux.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes pour les agents de la DPSA situés à Poitiers.

## 2.4 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MENDIBOURE, en qualité de directrice des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 6 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur la comptabilisation dans l'outil informatique dédié des engagements, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement ;
- d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières, délégation est donnée à Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières.

## Article 3 - Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs des délégations départementales suivants :

- Madame Martine LIÈGE, directrice (Charente) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Charente-Maritime) ;
- Madame Sylvie BOUÉ, directrice (Corrèze) ;
- Madame Isabelle DUMOND, directrice (Creuse) ;
- Madame Marie-Ange PERULLI, directrice (Dordogne) ;
- Madame Bénédicte MOTTE, directrice (Gironde) ;
- Monsieur Didier COUTEAUD, directeur (Landes) ;
- Monsieur Joris JONON, directeur (Lot-et-Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Madame Elvire ARONICA, directrice (Deux-Sèvres) ;

- Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice (Vienne) ;
- Madame Sophie GIRARD, directrice (Haute-Vienne).

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 7 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale, ainsi que celles afférentes à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS dans les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les contrats locaux de santé (CLS), les contrats locaux de santé mentale (CLSM), les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) et les contrats de ville ou d'agglomération (volet santé) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipements matériels lourds, dans le cadre des orientations définies régionalement, à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement ;
- les conventions tripartites EHPAD/Conseils départementaux/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel et de manière générale, les actes de mise en œuvre des mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé libéraux ;
- les contrats de télémedecine ;
- la création des centres de santé : établissement par les délégations départementales du récépissé de l'engagement de conformité des centres, qui vaut autorisation de dispenser des soins dans le centre (article L 6323-1-11 du code de la santé publique), après examen du projet de santé et du règlement de fonctionnement ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les décisions relatives à la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et à l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les ordres de missions individuels des agents de la délégation départementale et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par les directeurs (trices) adjoint(e)s suivants :

- Charente : Monsieur Florian BESSE, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Charente-Maritime : Madame Catherine VAURE, directrice adjointe ;
- Corrèze : Madame Bénédicte GALÉA, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Creuse : Madame Amélie BOUCHET, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé à compter du 12 septembre 2022 ;

- Dordogne : Madame Sylvie EYMARD, directrice adjointe et responsable du département santé environnement ;
- Landes : Monsieur Damien SAINTE-CROIX, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Lot-et-Garonne : Madame Aurélie GUILLOUT, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Pyrénées-Atlantiques : Monsieur Philippe LAPERLE, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé Béarn-Soule ;
- Deux-Sèvres : Monsieur Cyril CAFFIAUX, directeur adjoint ;
- Vienne : Madame Marjorie PASCAULT, directrice adjointe, responsable du pôle service public de proximité et de la mission régionale « soins sans consentement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du (de la) directeur (trice) et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) de la délégation départementale, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par les responsables de pôle et de département suivants, chacun pour ce qui les concerne :

- Charente :
  - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Charente-Maritime :
  - Monsieur Nicolas AMELINEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
  - Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement :
    - Monsieur Hervé TERRIEN, responsable du département santé environnement.
- Corrèze :
  - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Creuse :
  - Madame Elisabeth KOUVTANOVITCH, responsable du département santé environnement, à compter du 19 septembre 2022.
- Dordogne :
  - Madame Dominique BELINGARD-REBIÈRE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
  - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement :
    - Madame Sylvie EYMARD, responsable du département santé environnement.
- Gironde :
  - Madame Maylis BOYER-GIBAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
  - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement :
    - Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable du pôle santé environnement.
- Landes :
  - Monsieur Thomas MARGUERON, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement :
    - Monsieur Bernard LAYLLE, responsable du département santé environnement.
- Lot-et-Garonne :
  - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement :
    - Madame Anne-Marie LEVET, responsable du département santé environnement.

- Pyrénées-Atlantiques :
  - Madame Nathalie CALATAYUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte basque ;
  - Monsieur Thomas MARGUERON, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Deux-Sèvres :
  - Madame Aurélie PASSERON, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
  - Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Vienne :
  - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Haute-Vienne :
  - Madame Christelle ROMANYCK, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la protection de la santé et de l'autonomie, de l'offre de soins, du secrétariat général, des affaires financières et comptables.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

#### **Article 5**

La présente décision annule et remplace la décision du 6 mai 2022 portant délégation permanente de signature.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 8 SEP. 2022**

Le Directeur Général de l'ARS  
Nouvelle-Aquitaine,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name.

Benoit ELLEBOODE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-07-25-00029

Arrêté 2022-03 Liste des OF AGREES Formation  
CSE SSCT CREFOP du 23 juin 2022



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
aux affaires régionales**

**Arrêté N°2022-03 fixant la liste des organismes agréés pour la formation  
en matière de santé, sécurité et de conditions de travail  
des représentants du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de l'élu du CSE  
réfèrent en matière du lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2315-16 à L 2315-18, R. 2315-8 à R 2315-16,

VU l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 23/06/2022,

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de M. le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS);

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les organismes figurant sur la liste ci-annexée, sont agréés pour dispenser la formation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de l'élu du CSE réfèrent en matière du lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **25 JUIL. 2022**

La préfète,

**Fabienne BUCCIO**



**Liste subsidiaire des organismes agréés pour la formation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel au CSE et de l'élu du CSE référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, s'ajoutant à la liste nationale**  
(1) voir la liste nationale, voir la note en fin de la présente liste

Liste arrêtée par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en application des dispositions des articles L. 2315-16 à L. 2315-18, R. 2315-8 à R. 2315-16 du code du travail

**NOUVELLE AQUITAINE**

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
APAVE SUDEUROPE SAS Région Aquitaine Bordeaux	8, rue Jean-Jacques Vernazza	ZAC Saumaty - Séon - CS 60193	13322	MARSEILLE cedex 16	<a href="mailto:formation_bordeaux@apave.com">formation_bordeaux@apave.com</a>	05 56 77 27 27 04 96 15 22 60
CCI Charente Formation (ex CIFOP)	ZI n° 3	boulevard Salvador Allende	16340	L'ISLE D'ESPAGNAC	<a href="mailto:angouleme@ccicharente-formation.fr">angouleme@ccicharente-formation.fr</a>	05 45 90 13 13
F.MOREAU Formation		194 rue des Seguins	16600	RUELLE SUR TOUVRE	<a href="mailto:francis.moreau@gmail.com">francis.moreau@gmail.com</a>	05 17 50 05 50
ASSISTRA SARL	34, rue Ampère		17000	LA ROCHELLE	<a href="mailto:assistra.groizeleau@gmail.com">assistra.groizeleau@gmail.com</a>	05 46 67 92 78
EILAN Conseil		18 rue du treuil des filles	17140	LAGORD	<a href="mailto:mael.kerdoncuff@eilanconseil.fr">mael.kerdoncuff@eilanconseil.fr</a>	06 84 95 07 66
Centre Interprofessionnel de Perfectionnement de la Charente-Maritime (CIPECMA)		17 Avenue du Général de Gaulle	17340	CHATELAILLON PLAGE	<a href="mailto:accueil@cipecma.com">accueil@cipecma.com</a>	05 46 56 23 11
FASE	la Gacornière	3 impasse du calme	17480	LE CHÂTEAU D'OLERON	<a href="mailto:formation@fase-elearnmg.fr">formation@fase-elearnmg.fr</a>	06 59 76 55 45
ASFO Corrèze	ZI de Beauregard	3, avenue Roger Roncier	19100	BRIVE	<a href="mailto:asfodev.limousin@orange.fr">asfodev.limousin@orange.fr</a>	05 55 17 59 80
SIC FORMATION		33, rue de l'île du Roi - BP 70083	19103	BRIVE LA GAILLARDE cedex	<a href="mailto:agence.brive@sic-formation.com">agence.brive@sic-formation.com</a>	05 55 23 77 69
CCI de la Corrèze INISUP	Centre de formation et de gestion des compétences	25, avenue Edouard Herriot	19109	BRIVE cedex 1	<a href="mailto:sbouquet@correze.cci.fr">sbouquet@correze.cci.fr</a>	05 55 18 80 06

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
PREFACE	Résidence Lestrade - villa 511	110, boulevard de Feletz résidence Lestrade	19600	SAINT PANTALEON DE LARCH	<a href="mailto:preface.brive@wanadoo.fr">preface.brive@wanadoo.fr</a>	05 55 87 53 32 06 80 18 95 27
CCI de la CREUSE	Maison de l'économie	8 avenue d'Auvergne	23000	GUERET	<a href="mailto:proget@creuse.cci.fr">proget@creuse.cci.fr</a>	05 55 51 96 60
M.S.A. Dordogne/Lot-et-Garonne	31, place Gambetta		24100	BERGERAC	<a href="mailto:contact@dlq.msa.fr">contact@dlq.msa.fr</a>	05 53 67 77 77
SECAFI	52 quai de Paludate		33000	BORDEAUX	<a href="mailto:corine.holliman@secafi.com">corine.holliman@secafi.com</a>	05 57 22 45 00
M.S.A. de la Gironde	13, rue Ferrère	CS 51585	33052	BORDEAUX cedex	<a href="mailto:scolto.corinne@msa33.msa.fr">scolto.corinne@msa33.msa.fr</a>	05 56 01 97 52
CAMPUS du Lac (ex ACIFOP)	10, rue René Cassin	CS 31996	33071	BORDEAUX cedex	<a href="mailto:celine.meynard@formation-lac.com">celine.meynard@formation-lac.com</a>	05 56 79 52 04
INSTITUT D'ERGONOMIE DE BORDEAUX	Institut d'Ergonomie de Bordeaux Université de Bordeaux	3ter, place de la Victoire Case 35	33075	BORDEAUX	<a href="mailto:institut-ergonomie@orange.fr">institut-ergonomie@orange.fr</a> <a href="mailto:bernard.dugue@orange.fr">bernard.dugue@orange.fr</a>	06 07 05 61 30
Université de BORDEAUX Bernard DUGUE	Institut d'Ergonomie de Bordeaux	3 ter place de la Victoire case 35	33075	BORDEAUX	<a href="mailto:institut-ergonomie@orange.fr">institut-ergonomie@orange.fr</a> <a href="mailto:bernard.dugue@orange.fr">bernard.dugue@orange.fr</a>	06 07 05 61 30
PHL Consultant	26 rue Jean Dupérier		33160	ST MEDARD EN JALLES	<a href="mailto:phl-consultant@orange.fr">phl-consultant@orange.fr</a>	05 56 96 10 99
ACF Audits Conseils Formations	6, rue du Diamant		33185	LE HAILLAN	<a href="mailto:acsarl@free.fr">acsarl@free.fr</a>	05 56 34 94 56
AC2F	101 avenue René Antoune		33320	EYSINES	<a href="mailto:contact@ac2f.com">contact@ac2f.com</a>	05 56 05 34 98
AFTRAL (ex AFT-IFTIM)	Allée de Gascogne		33370	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	<a href="mailto:sophie.mbinky@aftral.com">sophie.mbinky@aftral.com</a>	05 57 77 24 77
JUNCA Jean-Michel	Cabinet FIRP&RH	4, rue des Cerfs	33370	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	<a href="mailto:jmjunca@orange.fr">jmjunca@orange.fr</a>	06 72 34 84 66

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
POUPON Valérie	34C, rue victor Hugo		33380	BIGANOS	<a href="mailto:valeriepouponconsultant@wanadoo.fr">valeriepouponconsultant@wanadoo.fr</a>	06 82 65 93 45
Institut de Prévention des Risques Humains PRH	16 Avenue de la Côte d'Argent	Au Centre Experts Markaprima	33380	MARCHEPRIME	<a href="mailto:contact@institutprh.fr">contact@institutprh.fr</a>	05 64 31 15 05
AFPI SUD OUEST	35-40, avenue Maryse Bastié	BP 75	33523	BRUGES cedex	<a href="mailto:f.hoitte@afpiso.com">f.hoitte@afpiso.com</a>	05 56 57 44 44
CAPi Consult	218-228, avenue du Haut-Lévêque		33600	PESSAC	<a href="mailto:dominique.piel@capiconsult.com">dominique.piel@capiconsult.com</a>	09 72 23 24 69
SOCOTEC / formation	6, impasse Henry Le Châtelier	Domaine du Millénum	33692	MÉRIGNAC cedex	<a href="mailto:marie.dublineau@socotec.com">marie.dublineau@socotec.com</a>	05 57 53 50 50
SYGMA Formation	9, rue Montgolfier		33700	MÉRIGNAC	<a href="mailto:sygma-formation@wanadoo.fr">sygma-formation@wanadoo.fr</a>	05 56 29 20 70
ASFO Adour	1052, rue de la Ferme de Carboué		40000	MONT-DE-MARSAN	<a href="mailto:asfo.mdm@asfo-adour.org">asfo.mdm@asfo-adour.org</a>	05 58 75 72 80
A2 Prévention	36, rue de Lahoun	bâtiment Jean	40220	TARNOS	<a href="mailto:formation@a2prevention.com">formation@a2prevention.com</a>	05 59 64 04 42
O.S FORMATION		36 rue Camille Claudel	40990	SAINT PAUL LES DAX	<a href="mailto:in-tournier@os-formation.fr">in-tournier@os-formation.fr</a>	06 06 46 76 25
AXIUM EXPERTISE	30, rue Grande Horloge		47000	AGEN	<a href="mailto:info@axium-france.com">info@axium-france.com</a>	09 77 73 64 22
GRETA Est-Aquitaine	Lycée Val de Garonne	22, rue Ejea de los Caballeros	47207	MARMANDE cedex	<a href="mailto:pierre-jean.panelay@greta-est-aquitaine.com">pierre-jean.panelay@greta-est-aquitaine.com</a>	05 53 76 02 54
Cabinet Prévention AZAIS	42 route de Segougnac		47310	AUBIAC	<a href="mailto:narcisse@cabinet-azais.fr">narcisse@cabinet-azais.fr</a>	06 88 51 27 17
SUD MANAGEMENT	Estillac - Agropole	CS 20053	47901	AGEN cedex 9	<a href="mailto:sudmanagementsante@sudmanagement.fr">sudmanagementsante@sudmanagement.fr</a>	05 53 77 36 36
SUD MANAGEMENT Entreprises	Estillac - Agropole	CS 20053	47901	AGEN cedex 9	<a href="mailto:fpcc@sudmanagement.fr">fpcc@sudmanagement.fr</a>	05 53 77 24 19

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
ANTEIS	27, rue Michel Hounau		64000	PAU	<a href="mailto:contact@anteis.net">contact@anteis.net</a>	05 59 14 92 09
ASFO Béarn-Soule-Bigorre	17, avenue Léon Blum	Parc d'activités Pau Pyrénées	64000	PAU	<a href="mailto:contact@asfo.fr">contact@asfo.fr</a>	05 59 20 01 20
QSE EVOLUTION ROMANET Pierre-Charles	1 Ur alde		64122	URRUGNE	<a href="mailto:pc.romanet@gmail.com">pc.romanet@gmail.com</a>	06 32 44 32 94
ETCHEFORMATION	80 petit chemin		64130	BARCUS	<a href="mailto:etcheformation@gmail.com">etcheformation@gmail.com</a>	06 07 95 42 25
ETCHEFORMATION	80 petit chemin		64130	BARCUS	<a href="mailto:etcheformation@gmail.com">etcheformation@gmail.com</a>	05 59 19 12 10
CEFIRC	1 avenue Pierre Angot		64150	MOURENX	<a href="mailto:contact@cefirc.com">contact@cefirc.com</a>	05 59 71 70 15
ESQSE	Maison Mahasteia	Chemin Bidegarata	64240	BRISCOUS	<a href="mailto:esqse.elisabeth@gmail.com">esqse.elisabeth@gmail.com</a>	06 82 31 90 42
ASFO Adour - Pays basque	Rue Hiribère	Impasse Guadelupéa	64480	USTARITZ	<a href="mailto:asfo.bayonne@asfo-adour.org">asfo.bayonne@asfo-adour.org</a>	05 59 46 14 41
IZORA		79 avenue André Ithurraide	64500	SAINT JEAN DE LUZ	<a href="mailto:contact@izora.fr">contact@izora.fr</a>	06 86 83 69 64
SOREF Formations	Parc d'activités Clément Ader		64510	BORDES-ASSAT	<a href="mailto:pascale.mossina@soref-formations.com">pascale.mossina@soref-formations.com</a>	05 59 27 17 14
IPAR HEGOA Institut Populaire du Travail		Zone de l'aéroport	64700	HENDAYE	<a href="mailto:contact@iparhegoa.eus">contact@iparhegoa.eus</a> <a href="mailto:maiderhita64@gmail.com">maiderhita64@gmail.com</a>	762477501
COHERENCES, Des Projets et des Hommes		552 Avenue de Limoges	79000	NIORT	<a href="mailto:equipe@coherences.fr">equipe@coherences.fr</a>	05 49 09 05 36
CEZAM Nouvelle-Aquitaine	BP 40013	Boulevard François Arago	79180	CHAURAY Cédex	<a href="mailto:formation@cezam-na.fr">formation@cezam-na.fr</a>	05 49 76 80 90
Association Consulaire Interprofessionnelle de Formation continue (ACIF)	ZI République 2	120 rue du Porteau BP 495	86012	POITIERS Cédex	<a href="mailto:qualite@mdf86.net">qualite@mdf86.net</a>	05 49 37 44 50

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
APAVE NORD-OUEST SAS	ZI République 2	27 rue Victor Grignard - BP 1107	86061	POITIERS cedex	<a href="mailto:poitiers@apave.com">poitiers@apave.com</a>	05 49 62 66 30
AFPI Limousin	Parc d'activités Magré Romanet	9, rue Jean-Baptiste Say	87000	LIMOGES	<a href="mailto:afpi@afpilimousin.asso.fr">afpi@afpilimousin.asso.fr</a>	05 55 30 08 08
AS'COM		28, rue de la Croix Rouge	87000	LIMOGES	<a href="mailto:contact@portage-ascom.fr">contact@portage-ascom.fr</a>	05 55 05 95 06
FEL SAS		52, rue Turgot	87007	LIMOGES cedex	<a href="mailto:contact@groupe-fel.fr">contact@groupe-fel.fr</a>	05 55 77 55 76
DEKRA Insustrial	Parc d'activités Limoges Sud Orange	19, rue Stuart Mill - BP 308	87008	LIMOGES	<a href="mailto:philippe.catelain@dekra.com">philippe.catelain@dekra.com</a>	05 55 58 44 45
FORMACOM		1 rue Léon Bourgeois	87100	LIMOGES	<a href="mailto:formation.formacom@gmail.com">formation.formacom@gmail.com</a>	05 87 70 63 42
ADVITAM		37, rue Barthélémy Thimonnier	87280	LIMOGES	<a href="mailto:advitam@advitam-formation.fr">advitam@advitam-formation.fr</a>	05 55 35 28 96
CCI FORMATION/Campus Consulaire		11, rue Philippe Lebon	87280	LIMOGES	<a href="mailto:formationcontinue@limoges.cci.fr">formationcontinue@limoges.cci.fr</a>	05 55 31 67 67
CAILLAUD Jena-Guy "C2S"		2 avenue du Président Vincent	87350	PANAZOL	<a href="mailto:caillaud.jean-guy@orange.fr">caillaud.jean-guy@orange.fr</a>	06 32 64 25 09 05 55 31 31 07
FORMA2F		22, avenue Michel Gondinet - BP 61	87500	SAINT-YRIEIX LA PERCHE	<a href="mailto:forma2f@forma2f.com">forma2f@forma2f.com</a>	05 55 08 04 02
SAS BTD'S Formation	Lieu dit CHANTECOR		24450	LA COQUILLE	<a href="mailto:contact@btd-s-formation.com">contact@btd-s-formation.com</a>	06 47 00 46 14 05 53 62 43 58
SASU TASSART ASSOCIES		150 Avenue Jean Jaures	33600	PESSAC	<a href="mailto:m.tassart@tassart-associes.fr">m.tassart@tassart-associes.fr</a>	06 70 34 64 20
DAC PREVENTION Mme Nathalie PILOT	Rés le parc bei air, appt 5 Bât A	4 avenue du Bouret	40130	CAPBRETON	<a href="http://www.dacprevention.com">http://www.dacprevention.com</a>	06 60 54 36 42

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
Cabinet AZAIS Prévention et Expertise		42 route de Ségougnac	47310	AUBIAC	<a href="mailto:narcisse@cabinet-azais.fr">narcisse@cabinet-azais.fr</a>	06 88 51 27 17
SAS Conseil Formation Avenir Sécurité COFAS	Route de Rotche		40090	SAINTE PERDON	<a href="mailto:contact@cofas.fr">contact@cofas.fr</a>	05 24 28 56 60
SZO	29B Allée des Corsaires		33470	GUJAN-MESTRAS	<a href="mailto:s.hotterbeck@szo.fr">s.hotterbeck@szo.fr</a>	06 24 87 87 44
CAMPUS DES VALOIS	Route de la croix du milieu		16400	LA COURONNE	<a href="mailto:elisabeth.mouchague@campus-valois.fr">elisabeth.mouchague@campus-valois.fr</a>	05 45 25 18 64
FIPS SUD-OUEST	25 rue Fontenelle	Résidence RES LA HE D'ORNON	33140	VILLENAVE D'ORNON	<a href="mailto:fips.formatio_nud@yahoo.com">fips.formatio_nud@yahoo.com</a>	06 76 64 29 66
FCSE- JAMAIN CEDRIC	Working MIOS	6C rue Gustave Eiffel	33380	MIOS	<a href="mailto:jamainconseil@gmail.com">jamainconseil@gmail.com</a>	07 56 89 20 03
A2C-EPI		637 Route d'Arzacq	64370	MORLANNE	<a href="mailto:adeline.cortesi@a2cepi.com">adeline.cortesi@a2cepi.com</a>	06 59 69 66 34
SECURITUDE eBoo FORMATION		40, impasse des Charles	87200	SAINTE JUNIEN	<a href="mailto:contact@securituede.fr">contact@securituede.fr</a>	06 19 52 30 79
FORMARISKPRO Ludovic CHARGELEGUE SAS		9 Avenue du Pas de ST GEORGES	86370	CHÂTEAU-LARCHER	<a href="mailto:formariskpro@gmail.com">formariskpro@gmail.com</a>	06 38 65 84 60
MSA SUD AQUITAINE		1 place Marguerite LABORDE	64017	PAU	<a href="mailto:prp.blf@sudaquaine.msa.fr">prp.blf@sudaquaine.msa.fr</a>	05 58 06 55 89
CAPi Consult - Charente Maritime PREVACC		10-14 rue Jean Perrin	17000	LA ROCHELLE	<a href="mailto:anne.laurens-lepinay@capiconsult.com">anne.laurens-lepinay@capiconsult.com</a>	06 86 91 42 53
NO&VA RH		14 Allée des Mésanges	33650	SAINTE MEDARD D'EYRANS	<a href="mailto:cir@novath.fr">cir@novath.fr</a>	06 59 16 89 21
GIE FORMATION		18 place DELAS	24570	LE LARDIN SAINTE LAZARE	<a href="mailto:formation@giequalite.fr">formation@giequalite.fr</a>	05 56 34 16 30
ADIOME FORMATION - MAGMA FORMATION		6 route de PITOYS	64600	ANGLET	<a href="mailto:formation@adiome.com">formation@adiome.com</a>	05 59 29 74 11

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
F.A.S.E ELEARNING		18 Avenue des Chevrefeuillees	33510	ANDERNOS	formation@fase-elearning.fr	06 59 76 55 45
CAROLINE CRAUSTE CONSEILS		78 Avenue las Bordes	64420	SOUMOULOU	caroline@ccc-conseils.fr	06 72 92 39 74
CoordiNM,SPS Mime Nathalie MAILFERT		2 BIS Impasse de Peydecoum	40230	SAINT-GEOURS-DE-MARENNE	nathalie.mailfert@coordinm-sps.fr	06 13 35 05 95

(1) le choix de l'organisme de formation appartient au représentant du personnel au CSE (art. R. 2315-17 du code du travail).  
La liste nationale publiée chaque année - arrêté ministériel du 02 janvier 2019 publié au JO du 06 janvier 2019 valable pour 2020 - est jointe et consultable sur : [www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr)



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-07-25-00030

Arrêté 2022-04 Liste des OF AGREES Formation  
CSE Economique CREFOP du 23 juin 2022



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
aux affaires régionales**

**Arrêté N° 2022-04 fixant la liste des organismes agréés pour la formation  
en matière économique des salariés élus  
titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code du travail, notamment ses articles L 2145-5, L 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63,

VU l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 23/06/2022,

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de M. le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les organismes figurant sur la liste ci-annexée, sont agréés pour dispenser la formation en matière économique des salariés membres de la délégation du personnel élus titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 25 JUIL. 2022

La préfète,

**Fabienne BUCCIO**



**Liste subsidiaire, des organismes agréés pour la formation en matière économique des représentants du personnel, membres titulaires au CSE de l'entreprise de 50 salariés et plus, s'ajoutant à la liste nationale**  
(1) voir la liste nationale, voir la note en fin de la présente liste

Liste arrêtée par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en application des dispositions des articles L. 2145-5, L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 du code du travail  
**NOUVELLE AQUITAINE**

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
CCI Charente formation		ZI n°3	16340	L'ISLE D'ESPAGNAC	<a href="mailto:angouleme@ccicharente-formation.fr">angouleme@ccicharente-formation.fr</a>	05 45 90 13 13
Centre Interprofessionnel de Perfectionnement de la Charente-Maritime (CIPECMA)		17 Avenue du Général de Gaulle	17340	CHATELAILLON PLAGE	<a href="mailto:accueil@cipecma.com">accueil@cipecma.com</a>	05 46 56 23 11
CAMPUS du Lac centre de formation du Lac	10, rue René Cassin	CS 31996	33071	BORDEAUX cedex	<a href="mailto:celine.meynard@formation-lac.com">celine.meynard@formation-lac.com</a>	05 56 79 52 04
CAMPUS CESI Bordeaux	264 Boulevard Godard	immeuble le Phenix	33300	BORDEAUX	<a href="mailto:contact@cesi.fr">contact@cesi.fr</a>	08 00 05 45 68 05 56 95 50 50
JUNCA Jean-Michel cabinet FIRP et RH	4 rue des Cerfs		33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	<a href="mailto:jmjunca@orange.fr">jmjunca@orange.fr</a>	06 72 34 84 86
POUPON Valérie	34C, rue Victor Hugo		33380	BIGANOS	<a href="mailto:valeriepouponconsultant@wanadoo.fr">valeriepouponconsultant@wanadoo.fr</a>	06 82 65 93 45
AFPI SUD OUEST	35-40, avenue Maryse Bastié	maison de la Métallurgie BP 75	33523	BRUGES cedex	<a href="mailto:f.boite@afpiso.com">f.boite@afpiso.com</a>	05 56 57 44 44
CAPI Consult	218-228, avenue du Haut-Lévêque		33600	PESSAC	<a href="mailto:dominique.piel@capiconsult.com">dominique.piel@capiconsult.com</a>	09 72 23 24 69
KPMG ACADEMY Sud-Ouest Technocité - Astria	11 rue Archimède	domaine de Pelus	33692	MERIGNAC CEDES	<a href="mailto:misaert@kpmg.fr">misaert@kpmg.fr</a>	05 56 42 43 44
ComiCE	9 rue Montgolfier		33700	MERIGNAC	<a href="mailto:contact@comi-ce.com">contact@comi-ce.com</a>	09 72 44 87 38
ASFO Adour	1052, rue de la Ferme de Carboué		40000	MONT-DE-MARSAN	<a href="mailto:asfo.mdm@asfo-adour.org">asfo.mdm@asfo-adour.org</a>	05 58 75 72 80

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
SUD MANAGEMENT Entreprises	52 cours Gambetta	BP 90279	47007	AGEN cedex	<a href="mailto:fpc@sudmanagement.fr">fpc@sudmanagement.fr</a>	05 53 77 24 10
ASFO Béarn-Soule-Bigorre	17, avenue Léon Blum	Parc d'activités Pau Pyrénées	64000	PAU	<a href="mailto:contact@asfo.fr">contact@asfo.fr</a>	05 59 20 01 20
ASFO Grand Sud	40, rue Ronsard		64000	PAU	<a href="mailto:lfchumain@groupeifc.com">lfchumain@groupeifc.com</a>	05 59 98 44 28
IZORA		79 avenue André Ithurralde	64500	SAINT JEAN DE LUZ	<a href="mailto:contact@izora.fr">contact@izora.fr</a>	05 86 83 69 64
IPAR HEGOA Institut Populaire du Travail		Zone de l'autoport	64700	HENDAYE	<a href="mailto:contact@iparhegoa.eus">contact@iparhegoa.eus</a> <a href="mailto:maiderhita64@gmail.com">maiderhita64@gmail.com</a>	07 62 47 75 01
CEZAM Nouvelle-Aquitaine	BP 40013	Boulevard François Arago	79180	CHAURAY Cédex	<a href="mailto:formation-na@cezam.fr">formation-na@cezam.fr</a>	05 49 76 80 90
Association Consultaire Interprofessionnelle de Formation continue (ACIF)	ZI République 2	120 rue du Porteau BP 495	86000	POITIERS Cédex	<a href="mailto:qualite@mf86.net">qualite@mf86.net</a>	05 49 37 44 50
CCI de Limoges et de la Haute-Vienne CCI FORMATION/Campus Consulaire		11, rue Philippe Lebon	87280	LIMOGES	<a href="mailto:formationcontinue@limoges.cci.fr">formationcontinue@limoges.cci.fr</a>	05 55 31 67 67
AC2F		101 Avenue René Antoune	33320	EYSINES	<a href="mailto:contact@ac2f.com">contact@ac2f.com</a>	05 56 05 34 98
COHERENCES, Des Projets et des Hommes		552 Avenue de Limoges	79000	NIORT	<a href="mailto:equipe@coherences.fr">equipe@coherences.fr</a>	05 49 09 05 36
AXIUM EXPERTISE		30, rue de la Grande Horloge	47000	AGEN	<a href="mailto:info@axium-france.com">info@axium-france.com</a>	09 77 73 64 22
SAS Conseil Formation Avenir Sécurité COFAS	Route de Rotche		40090	SAINT PERDON	<a href="mailto:contact@cofas.fr">contact@cofas.fr</a>	05 24 28 56 60
CAMPUS DES VALOIS Charente	Route de la Croix du milieu		16400	LA COURONNE	<a href="mailto:elisabeth.moucharque@campus-valois.fr">elisabeth.moucharque@campus-valois.fr</a>	05 45 25 18 64
CCI de la CREUSE	Maison de l'économie	8 Avenue d'Auvergne	23000	GUERET	<a href="mailto:proder@creuse.cci.fr">proder@creuse.cci.fr</a>	05 55 51 96 60

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
FCSE - JAMAIN CEDRIC	Working MIOS	6C rue Gustave EIFFEL	33380	MIOS	jamainconseil@gmail.com	07 56 89 20 03
CAPi Consult - Charente Maritime PREVACC		10-14 rue Jean Perrin	17000	LA ROCHELLE	anne.laurens-lepinay@capiconsult.com	06 86 91 42 53
Caroline CRAUSTE CONSEIL		78 avenue las Bordès	64420	SOUMOULOU	caroline@cc-conseils.fr	06 72 92 39 74

(1) le choix de l'organisme de formation appartient au représentant du personnel au CSE (art. R. 2315-17 du code du travail).  
 La liste nationale - arrêté ministériel du 02 janvier 2019 publié au JO du 06 janvier 2019 valable pour 2020 - est jointe et consultable sur : [www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr)



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-09-07-00001

Arrêté portant composition du SIA-SI au sein de  
la région académique Nouvelle-Aquitaine



**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant composition du service interacadémique chargé des systèmes d'information au sein  
de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
(SIA-SI)**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-2 et R.222-36-4,

Vu le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 portant création d'un service interacadémique des systèmes d'information,

Vu l'avis des comités techniques des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers réunion en formation conjointe le 14 décembre 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le service interacadémique chargé des systèmes d'information au sein de la région académique Nouvelle-Aquitaine (SIA-SI) est composé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** l'arrêté portant composition du service interacadémique chargé des systèmes d'information au sein de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juillet 2022 est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **07 SEP. 2022**



## Annexe

Le service SIA-SI est composé comme suit :

Catégorie d'emplois	BOP (en ETP)				Hors BOP (en ETP) *	Décharges de service (en ETP)	Total
	214	140	141	Sous-total			
A	82		1	83		1	84
B	84			84			84
C	8.5			8.5			8.5
TOTAL	175.5			88		1	176.5

\*Emplois hors BOP 140/141, 214, sur ressources propres.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-09-07-00002

Arrêté portant composition du SRA-PIE au sein  
de la région académique Nouvelle-Aquitaine



---

**Arrêté portant composition du service régional académique chargé de la politique immobilière de l'Etat au sein de la région académique Nouvelle-Aquitaine (SRA-PIE)**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-2, R. 222-24-4, R. 222-24-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 modifié portant création d'un service à compétence régionale chargé de la politique immobilière de l'Etat,

Vu l'avis des comités techniques des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers réunion en formation conjointe le 7 juillet 2020,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le service interacadémique chargé de la politique immobilière de l'Etat au sein de la région académique Nouvelle-Aquitaine (SRA-PIE) est composé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté portant composition du service interacadémique chargé de la politique immobilière de l'Etat au sein de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juillet 2022 est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **07 SEP. 2022**



## Annexe

Le service SRA-PIE est composé comme suit :

Catégorie d'emplois	BOP (en ETP)				Hors BOP (en ETP) *	Décharges de service (en ETP)	Total
	214	140	141	Sous-total			
A	2			2	3		5
B	3			3			3
C							
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>			<b>5</b>			<b>8</b>

\*Emplois hors BOP 140/141, 214, sur ressources propres.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-09-08-00005

Arrêté portant délégation de signature pour les  
actes de liaison de la paye - 24



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Arrêté portant délégation de signature

---

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret 95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles R914-1 à R914-142 ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Madame Nathalie MALABRE, dans les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale de la DORDOGNE ;

VU l'arrêté rectoral du 3 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie MALABRE ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la DORDOGNE, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 2 de l'arrêté rectoral du 3 janvier 2022 pour signer les actes de la liaison de la paye relatifs aux personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé pour les 5 départements de l'académie de Bordeaux sera exercée par Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la DORDOGNE et, en cas d'empêchement de ce dernier par Madame Jeanne BREVET-KOHLER, responsable du Pôle académique du 1<sup>er</sup> degré privé.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VULLIET et de Madame Jeanne BREVET-KOHLER, la délégation sera exercée par Madame Laurence FERRA et par Madame Pauline BUSSIERE, correspondantes fonctionnelles paye.

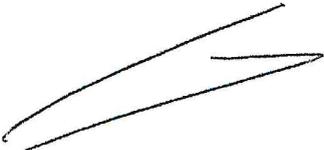
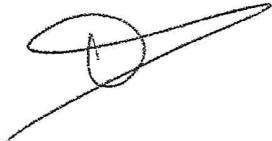
**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **08 SEP. 2022**

La Rectrice



## SPECIMENS DE SIGNATURE

<p><b>Spécimen de signature</b> De Madame Nathalie MALABRE Visé par le present arrêté</p> 	<p><b>Spécimen de signature</b> De Monsieur Philippe VUILLET Visé par le present arrêté</p> 
<p><b>Spécimen de signature</b> De Madame Jeanne BREVET-KOHLER Visé par le present arrêté</p> 	
<p><b>Spécimen de signature</b> De Madame Laurence FERRA Visé par le present arrêté</p> 	<p><b>Spécimen de signature</b> De Madame Pauline BUSSIÈRE Visé par le present arrêté</p> 

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-09-08-00002

Arrêté du 8 septembre 2022  
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel  
pour l'élaboration de Moûts et Vins AOC Béarn  
des Pyrénées-Atlantiques



Arrêté du **- 8 SEP. 2022**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de Moûts et Vins AOC Béarn des Pyrénées-Atlantiques

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde,**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'avis du Président du CRINAO Sud-Ouest et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO en date du 7 septembre 2022 ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

**Considérant** que les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2022, soit les conséquences de quatre incidents climatiques, à savoir un épisode de gel en avril, des orages de grêle en juin, une forte sécheresse estivale et enfin un fort épisode orageux à la fin du mois d'août, concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2022 puisse être autorisé sur les terroirs de production de vins concernés ;

**Considérant** de plus que la forte hétérogénéité de maturité alcoolique et technique des raisins constatée, en lien avec ces évènements météorologiques, se double d'une fragilité de la pellicule des baies qui est de nature à faciliter la dégradation sanitaire des vignes concernées ;

**Considérant** ainsi que la nécessaire anticipation des vendanges, parfois dans l'urgence, complexifie de ce fait les opérations de récolte et nécessite que puisse être mise en œuvre une pratique d'enrichissement corrective, maîtrisée et adaptée à des lots de vendange fractionnés ;

**Considérant** en dernier ressort que l'enrichissement de ces lots nécessitera à ces égards la mise en œuvre d'une pratique d'enrichissement immédiatement disponible, corrective, maîtrisée et adaptée le cas échéant au fractionnement des opérations ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2022 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations et indications géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 8 SEP. 2022

La Préfète de région,  
Pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

## Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

### Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)
BEARN	Rouge et Rosé			Pyrénées-Atlantiques	1

## Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
<p>Liste AOP :</p> <p><u>Béarn</u></p> <p>Liste des départements :</p> <p><u>Pyrénées-Atlantiques</u></p>